

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CD
N° 153 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE
DU DOCTEUR HORAND**

Délibération : **01.2019.004**

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2019

Séance du : **29 janvier 2019**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 janvier 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule
GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François
VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel
MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI,
Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE,
Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Isabelle PICHERIT

Monsieur Gérald CONSTANTIN est propriétaire de la parcelle CD 61 située chemin des Oliviers à Saint Genis Laval. Il a sollicité la Commune afin d'acquérir les parcelles, qui jouxtent sa propriété. Il s'agit de la parcelle CD 153 et une partie de la rue du docteur HORAND, appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval.

Les terrains, objet du projet d'acquisition ne sont pas goudronnés, ni utilisés par le public. Il s'agit d'un délaissé de voirie de la rue du Docteur HORAND, qui a perdu de fait son caractère de voirie routière.

Afin de valoriser le patrimoine de la Commune et d'optimiser les coûts d'entretien et de gestion de son patrimoine, il est proposé de céder la parcelle CD n° 153 et la partie de la rue du Docteur HORAND, qui ne sont pas affectées à l'usage de voirie routière.

En application de l'article L. 141-3 du code de la voirie, dans la mesure où cette voie fait partie du domaine public de la Commune, il convient de constater la désaffectation du bien et de procéder à son déclassement. Au regard de l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce déclassement n'aura pas à être précédé d'une enquête publique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et L. 112-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le procès verbal de constat dressé par la Police Municipale le 20 novembre 2018,

Conformément à l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, le droit de priorité des riverains des parcelles déclassées sera respecté.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles identifiées en jaune sur le plan ci-joint à usage de voirie communale;
- **DECIDER** le déclassement du domaine public des biens immobiliers et leur intégration dans le domaine privé de la Commune;
- **APPROUVER** le principe de la vente de la parcelle CD 153 et d'une partie de la rue du Docteur HORAND qui n'est plus à usage de voirie communale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les négociations en vue de la cession de ces parcelles ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PICHERIT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Parcelle CD 153 et Rue du Dr HORAND

Légende

- Zone tampon 1
- N° de parcelle
- ▭ Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- ▨ Bâtiment dur
- ▨ Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

